

COMPTE RENDU DU CCB SECRETARIAT GENERAL

(ATTENTION seul le PV définitif a valeur officielle. Il est donc conseillé de le lire pour les points qui vous intéressent)

REUNION DU 2025.06.10

Points de l'ODJ	Objet	Décision
POINTS DE L'AUTORITE		
I.	Points permanents	
1.	Accidents de travail	Rapport par le SICPPT - AT du 18/11/2024 : L'agent relate les faits : « Je me rendais au garage pour prendre la voiture de service. Je n'ai pas fait attention et j'ai glissé sur les graviers de l'entrée du parking. J'ai été déstabilisé et mon épaule a cogné sur la porte du garage ». Recommandations : Dégager autant que nécessaire les graviers/gravillons projetés à l'entrée du garage. Formation « chute de plain-pied » : voir ci-dessus - AT du 11/12/2024 : La victime exerce la fonction d'agent d'entretien. Le jour de l'accident, elle explique les faits comme suit : « Je suis rentrée dans les toilettes hommes pour nettoyer. Je n'ai pas vu qu'il y avait de l'urine au sol et j'ai glissé » Recommandations : Combattre les risques à la source Intégrer la prévention le plus en amont possible. Rappeler les bonnes pratiques d'hygiène lors de l'utilisation des sanitaires. Cela englobe également le respect du travail des agents d'entretien. Lorsque des souillures sont constatées (ex : urines au sol), demander rapidement un passage de l'agent responsable de l'entretien afin de supprimer le risque. L'agent d'entretien est donc prévenu du danger et sera d'autant plus vigilant face aux risques de glissade. Planifier la prévention. Intégrer les techniques, l'organisation et les conditions de travail, les relations sociales et les facteurs ambiants.

		S'assurer que l'éclairage est suffisant dans les sanitaires. Cela permet une meilleure visualisation des dangers existants. Utiliser les Équipements de Protection Individuelle (EPI). En complément des équipements de protection collective si ceux-ci se révèlent insuffisants. L'employeur est tenu de mettre les EPI à disposition sans frais pour les travailleurs et les travailleurs sont tenus d'utiliser les EPI dont ils doivent être pourvus. L'agent dispose de chaussures de sécurité « U-POWER, Lab GRIP S1 SRC » provenant du catalogue SILOG. SOOLID - [086466] Chaussures basses fermées modèle 2 Page 3 sur 3 Service public de Wallonie SPW Secrétariat général www.wallonie.be No vert : 1718 (informations générales) Donner les instructions appropriées. Former et informer les agents afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention. Formation/information sur les risques de chutes de plain-pied. - AT du 12/12/2024 : L'agent, sur son lieu de travail, se déplaçait d'un étage via la cage d'escalier. L'agent relate les faits : « Je descendais l'escalier d'un étage, mon pied a alors glissé dans l'escalier, je suis tombée sur le palier où j'ai été projetée contre le mur. Je me suis tordu la cheville sur le nez de la marche. » Recommandations : Demande de placer un anti-dérapant sur le nez des marches Lors des déplacements dans les escaliers, tenir la rampe d'une main Toujours prendre son temps lors de déplacements, sans précipitation et en restant concentré Chutes de plain-pied Outre la plus grande vigilance, formation e-learning de l'EAP sur la prévention des chutes de plain-pied. Les objectifs de cette formation sont de sensibiliser les agents aux risques liés aux chutes de plain-pied, identifier les différents facteurs matériels, organisationnels, individuels et environnementaux et d'appliquer les mesures correctrices nécessaires pour les éviter dans une démarche préventive.
--	--	---

		- AT du 06/01/2025 : L'agent sur son lieu de travail se déplaçait dans le couloir. L'agent relate les faits : « Je marchais dans le couloir, le sol était humide. Il venait d'être nettoyé à grande eau. J'ai glissé et suis tombée au sol ». Recommandations : Proposer de revoir les procédures de travail. La tâche d'entretien du sol pourrait être revue. A la place d'effectuer l'entretien avec une raclette, un torchon et un seau d'eau, proposer la technique de pré imprégnation, système de mops humides pré-imbibées qui peut réduire le risque de chutes (sol légèrement humide). Afin que les zones de passage soient bien éclairées merci de remplacer les ampoules du couloir qui ne fonctionnent plus afin d'éviter les zones d'ombre. Toujours prendre son temps lors de déplacements, sans précipitation et en restant concentré. Chutes de plain-pied. Outre la plus grande vigilance, formation e-learning de l'EAP sur la prévention des chutes de plain-pied. Les objectifs de cette formation sont de sensibiliser les agents aux risques liés aux chutes de plain-pied, d'identifier les différents facteurs matériels, organisationnels, individuels et environnementaux et d'appliquer les mesures correctrices nécessaires pour les éviter dans une démarche préventive. - AT du 11/02/2025 : L'agente traversait le passage pour piétons. Elle quittait une réunion pour se rendre à une autre réunion programmée dans un autre bâtiment du SPW. Elle explique les faits comme suit : « J'ai été déséquilibrée en traversant le passage pour piétons. Une voiture était à l'arrêt, elle ne m'a pas percutée. Je suis tombée vers l'avant et me suis réceptionnée sur mes mains et mon genou gauche. Je n'explique pas comment je suis tombée. C'était une journée compliquée, avec 3 réunions à 3 endroits différents. J'ai tout fait dans la précipitation. C'était une semaine très chargée au niveau de mon travail. Je n'ai même pas su aller chez le médecin par manque de temps cette semaine-là ». - Recommandation : Suivre la formation « chute de plain-pied » : voir ci-dessus
--	--	--

		Communiquer aux agents les différents canaux existants en ce qui concerne les risques psychosociaux. Cela permet de pouvoir exprimer et ventiler son ressenti concernant sa charge de travail et les conséquences psychosociales de celle-ci en : 1. Prenant contact avec les personnes de confiance du SPW via le lien suivant Personnes de confiance Intranet du SPW 2. Contactant les Conseillères en prévention des aspects psychosociaux via l'adresse électronique cpap.sipp@spw.wallonie.be 3. Contactant le service psychosocial de COHEZIO au 02/533.74.88 - AT du 18/02/2025 : L'agent relate les faits : « Je nettoyait les joints de la douche à l'éponge. J'étais abaissée, en me relevant, j'ai heurté violemment le robinet avec mon dos. » Recommandations : Revoir les missions et tâches définies pour sa fonction. Cette révision doit être effectuée par la hiérarchie de la DAL et non par la hiérarchie du District où exerce l'agent. En effectuant cette révision de tâches, veiller à proposer un temps de travail adéquat et suffisant pour que l'agent puisse effectuer ces tâches sans devoir travailler dans la précipitation et sans devoir faire l'impasse sur certaines tâches. L'entretien des douches et notamment le nettoyage manuel des carreaux avec une éponge implique des tâches répétitives et pouvant potentiellement causer des troubles musculosquelettiques (TMS). Veiller à mettre à disposition des agents des outils de nettoyage ergonomiques, tels que des brosses à manche long, pour éviter les postures contraignantes (se pencher, s'accroupir, etc.) Il pourrait être opportun de vérifier avec des firmes d'entretien spécialisée la pertinence des nettoyeurs à vapeur. Ceux-ci permettent de nettoyer efficacement les carreaux et les joints sans avoir à frotter intensément.
2.	Carnet à souches	Concerne les entrepôts de Suarlée et de Sauvenière L'agent décrit les tâches qu'il effectue quotidiennement : séparation des divers matériaux, mise en conteneur, livraison de mobilier, mise en place de la vente «

		Finshop », déclassement, déménagement, réparation de mobilier et désossage du mobilier. Le SIcPP constate que l'agent travaille seul, la fonction l'agent ne correspond pas aux tâches réalisées, l'agent effectue des tâches de manutention et de type « insalubres », il effectue un travail physiquement lourd et inconfortable et exprime son désarroi par rapport à sa situation/charge au/de travail. Recommandations : - Réaliser une analyse de risques OPRA du poste de travail « agent magasinier ». La date fixée pour cette analyse est le vendredi 14 février 2025. - Augmenter le nombre d'agents au sein de l'entrepôt. - Révision de l'appellation de la fonction de l'agent. - Communiquer sur l'utilisation du carnet à souches et la transmission de celui-ci. Il est important d'envoyer le carnet à souches au supérieur hiérarchique et au SIcPP. CGSP : insiste pour réévaluer la situation compte tenu du fait que l'agent est seul et exerce des fonctions diversifiées et physiques. Autorité : trois agents sont à présent sur site. Le ROI sera adapté (CODI puis CCB). Autorité : la question de la rationalisation de sites d'entrepôt est étudiée et la DFA est chargée de proposer des solutions d'ici septembre.
3.	Registre des faits de tiers	Six faits ont fait l'objet d'une inscription dans le registre depuis le dernier CCB. Ils concernent tous les Espaces Wallonie ou le 1718. Cinq ont trait à des violences verbales et une des violences verbales et menaces.
4.	SydyGRI : validation des PV du GT suivi PAA des 10/02/2025 et 11/04/2025	Les PV sont approuvés.
5.	VLT	Le CCB prend acte des travaux menés au sein du GT.
6.	Cap sud – suivi des travaux	Pas de retard sur le chantier dont la fin est prévue fin septembre. Ensuite réception provisoire. Montage mobilier à partir d'octobre (mobilier neuf, mobilier

		recupéré), déménagements des affaires personnelles des agents et petit mobilier, agents concernés en TLT environ 1 semaine et ensuite arrivée des agents. Le déménagement se fera par bâtiment de la semaine 42 (13-17 octobre) à fin janvier. GT sécurité, santé et bien-être au travail : aménagement de l'infirmier, mise à jour de la liste des équipiers incendie et secouristes, mise en place de la procédure de sécurité incendie, organisation de la VLT préalable prévue le 7-8 octobre (sans mobilier) et les 2 novembre et 3 décembre pour le bâtiment équipé.
7.	SPW Digital – engagements en cours	Postes métiers : sur les 25 postes 24 sont pourvus (il reste un poste B1 au SPW IAS à pourvoir) Postes SPW Digital : sur les 44 postes 36 sont pourvus (il reste 1 poste au département des données transversales, 3 postes au département exploitation et 4 postes au pôle SME) Autorité : pour les postes non pourvus, réflexion en cours sur une réorientation éventuelle de ces postes vers la sécurité informatique.
8.	Point DAL - Etat des lieux du personnel d'accueil et de cafétaria	Le GT s'est réuni le 16 janvier 2025 : le PV a été envoyé aux membres du GT. Prochaines réunions : 25 juin, 2 septembre et 2 décembre. Le CCB prend acte du PV du GT.
9.	Document relatif à la surveillance de la santé des travailleurs – tableau des risques	Le SPMT présente le tableau relatif à la surveillance de la santé des travailleurs et propose deux modifications : en ce qui concerne les agents chargés du tri postal, il conviendrait de créer une classe de risque particulière. Seconde modification : ouvrier manutentionnaire pour lequel on ajouterait une nouvelle classe de risques : le poste de sécurité, manutention, bruit.... SICPPT : analyse de risques en cours concernant les chauffeurs. Autorité : le GT SYDYGRI examinera la question de l'éventuelle actualisation du tableau qui s'avérerait nécessaire Le CCB prend acte du document transmis par l'autorité.
II.	Points proposés en séance à la demande de l'Administration	
III.	Points proposés en séance à la demande des OSR	

POINTS CGSP		
	Avenir de l'espace Wallonie de Bruxelles Prime pour les agents d'accueil chargés du tri postal	CGSP : les deux agents de cet Espace Wallonie partiront à la retraite en 2026 : qui de leur remplacement ? quid également du bâtiment ? le GW a demandé une série d'informations relatives à la fréquentation des lieux par le public : est-il prévu de le vendre ? Autorité : dresse un historique du dossier. La question du maintien du SG au sein de l'Espace Wallonie Bruxelles se pose dans la mesure où c'est essentiellement l'aspect touristique qui attire les visiteurs et non les demandes d'infos concernant des primes par exemple. Le SG a établi un dossier global qu'il a communiqué au GW à qui appartient la décision. Autorité : 4 analyses de risques en cours dont une concernant les agents chargés du tri postal. Le Codi demandera officiellement la réalisation d'une analyse des risques sur les agents chargés du tri postal. L'analyse de risques déterminera si les agents sont dans les conditions pour obtenir une prime de manière ponctuelle ou continue.
POINTS AUTRES OSR		
IV.	Points proposés à la séance à la demande du SPMT-ARISTA ou du SICPP	Néant
V.	Points divers	Néant
VI.	VI. Suivi des décisions prises en CCB	
	Date prochains CCB	